



Achat d'un bien locatif mensonge sur l'âge de la chaudière

Par **capiam**, le **04/12/2014** à **09:42**

Bonjour,

J'ai acheté en 2013 une maison à visée locative. Le vendeur m'a assuré verbalement que la chaudière était quasi neuve (moins de 6 ans). Le diagnostic affirmait "que la chaudière" était en état de fonctionnement". Or, l'agence qui gère mon bien m'a alertée sur le fait que, lors de l'entretien annuel effectué par les locataires, le chauffagiste les avait alerté sur l'état de vétusté de ladite chaudière. 5 autres prestataires que j'ai sollicités en vue d'un devis ont confirmé le diagnostic. L'agence, dans un de ses mails, écrit ceci en s'adressant au chauffagiste "Il me faut des arguments pour la proprio car on lui a dit que la chaudière était récente". J'ai écrit à l'agence qui m'a répondu qu'en aucun cas le commercial avait avancé l'âge de la chaudière (évidemment) et qu'il m'appartient de m'adresser au diagnostiqueur. Ma question est donc : le mail est-il suffisant pour que je réclame à l'agence des indemnités devant le juge de proximité ? Car il est clair que sachant l'âge réelle de la chaudière, je n'aurai pas acheté le bien en question. Merci d'avance pour votre aide.